

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 27 janvier 2018

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 17 janvier 2018

Etaient présents :

| | |
|--|------------------------|
| Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente | Aspach-le-Bas |
| M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire | Aspach-Michelbach |
| M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire | Bitschwiller-lès-Thann |
| Mme THUET Delphine, maire conseillère communautaire | Bourbach-le-Bas |
| M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président | Bourbach-le-Haut |
| M. SORDI Michel, maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire | Cernay |
| / | Leimbach |
| / | Rammersmatt |
| M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire | Roderen |
| / | Schweighouse-Thann |
| M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire | Steinbach |

| | |
|--|-----------------|
| M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER, conseillère communautaire Mme SCHWENTZEL Lucette, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire | Thann |
| / | Uffholtz |
| M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire | Vieux-Thann |
| M. SCHELLENBERGER Raphaël, député, conseiller communautaire | Wattwiller |
| M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président, conseiller communautaire | Willer-sur-Thur |

Absents excusés avec procuration :

| | |
|------------------------|--|
| M. Maurice LEMBLE | maire, conseiller communautaire (procuration à Mme GROSS) |
| M. Guillaume GERMAIN | conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI) |
| Mme Josiane BOSSERT | conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme GOETSCHY) |
| M. BILAY Thierry | conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF) |
| M. René KIPPELEN | Maire, conseiller communautaire de Leimbach (procuration à Mme THUET) |
| M. Guy STAEDLIN | Vice-président, conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme FRANCOIS WILSER) |
| M. Jean-Paul WELTERLEN | Maire, conseiller communautaire d'Uffholtz (procuration M.ROGER) |

Excusés sans procuration :

| | |
|--------------------|---|
| Mme Estelle GUGNON | conseillère communautaire de Vieux-Thann |
| M. Bruno LEHMANN | maire, conseiller communautaire de Schweighouse-Thann |
| M. Vincent BILGER | conseiller communautaire de Thann |

Absents :

| | |
|----------------------|--|
| M. BOHLI Jean-Marie | maire, conseiller communautaire de Rammersmatt |
| Mme CANDAU Geneviève | conseillère communautaire d'Uffholtz |
| Mme BLASER Stéphanie | conseillère communautaire de Wattwiller |
| Mme HANS Nadine | conseillère communautaire de Willer-sur-Thur |

| |
|---|
| Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u> , les votes intervenus ont été décomptés sur : 43 votants : 36 présents / 10 excusés / 07 procurations / 4 absents |
|---|

Assistaient également à la séance :

| | |
|----------------------|---|
| M. Hervé HEITZ | Directeur général des services |
| M. Fernand SCHMINCK | Responsable des services techniques |
| M. Matthieu HERRGOTT | Responsable du pôle développement territorial |
| Mme Céline MAILLARD | Directrice des Ressources humaines |
| Mme Onintsoa PFIFFER | Responsable des services financiers |
| Mme Lydia GRABON | Secrétariat général |

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, le représentant de la presse et les services.

Il souhaite la bienvenue à Mme Lucette SCHENTZEL, nouvelle conseillère communautaire représentant la ville de Thann. Applaudissements de l'assemblée.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

Désignation du secrétaire de séance**Installation d'une conseillère communautaire**

Romain LUTTRINGER

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 09 décembre 2017**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

Romain LUTTRINGER

2A) Composition du bureau communautaire**POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**

Marc ROGER

3A) Taxe GEMAPI : instauration

Marc ROGER

3B) Taxe GEMAPI : montant du produit**POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT LOCAL - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - GERPLAN**

Catherine GOETSCHY

4A) Convention d'information foncière avec la SAFER**POINT N° 5** **ENFANCE-JEUNESSE**

Francine GROSS

5A) Approbation du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF**POINT N° 6** **DIVERS**

Romain LUTTRINGER

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Résumé

Il convient d'installer une nouvelle conseillère communautaire en remplacement d'une conseillère de la Ville de Thann, démissionnaire

RAPPORT

Madame Marie-Laure BRAESCH, Conseillère communautaire représentant la Ville de Thann, a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Dès lors, elle n'est plus Conseillère communautaire

Elle est remplacée par Madame Lucette SCHENTZEL, Conseillère municipale de Thann.

Madame SCHENTZEL sera membre des commissions « Aménagement – Développement durable du territoire » et « Ressources générales » en remplacement de Madame BRAESCH.

DECISION

Le Conseil de communauté à l'unanimité :

- **déclare** Madame Lucette SCHENTZEL installée dans ses fonctions de conseillère communautaire ;
- **note** que Madame SCHENTZEL sera membre des commissions «Aménagement – Développement durable du territoire » et « Ressources générales ».

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 09 décembre 2017

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 09 décembre 2017. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 30 décembre 2017.

Il est précisé que Monsieur Charles SCHNEBELEN, absent lors de cette séance, doit être mentionné comme étant excusé.

Aucune autre observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES –
REGIE FORESTIERE**

2A) Composition du bureau

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président :

Résumé

Après la démission d'un vice-président, il convient de se prononcer sur la composition du bureau de la Communauté de communes de Thann-Cernay.

RAPPORT

En début de mandat, lors de sa séance du 26 avril 2014, le conseil de communauté avait délibéré pour fixer à 12 le nombre de vice-présidents.

Pour se conformer à la loi sur le cumul des mandats, après son élection comme député, Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER a démissionné de son poste de vice-président de la Communauté de communes de Thann-Cernay, le 1er janvier 2018.

Monsieur SCHELLENBERGER reste conseiller communautaire.

Il est proposé de ne pas pourvoir le poste de vice-président vacant et ainsi de porter à 11 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes.

Le Président réorganisera en conséquence les délégations confiées aux vice-présidents.

Par ailleurs, restent membres du bureau, les maires conseillers communautaires qui n'occupent pas les fonctions de président ou de vice-président.

Il est proposé que Monsieur SCHELLENBERGER, député de la circonscription et conseiller communautaire de Wattwiller, soit également membre du Bureau.

Il est également précisé que le montant des indemnités de fonction déterminé par la délibération du 26 avril 2014 reste inchangé.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** que le Bureau sera composé du président, de 11 vice-présidents, des maires conseillers communautaires non élus par ailleurs aux fonctions de président et vice-président, de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, député de la circonscription, conseiller communautaire de Wattwiller.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A) Taxe GEMAPI : instauration**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances expose :

Résumé

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe Gemapi est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Le produit attendu est réparti proportionnellement au produit des 4 taxes : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises. La taxe Gemapi fait l'objet d'une ligne distincte sur les avis d'imposition.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté aux charges résultant de l'exercice de la compétence Gemapi (y compris l'exercice par des syndicats mixtes constitués en EPAGE).

La taxe Gemapi peut être instituée et perçue lorsque la compétence est transférée à des syndicats mixtes.

M. ROGER rappelle l'évolution législative qui a conduit, avec la loi MAPAM, à rendre cette compétence obligatoire pour les communautés de communes. Il rappelle également le rôle important joué depuis longtemps par le Département du Haut-Rhin dans la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau ainsi que l'existence des syndicats mixtes. Tout cela doit être maintenant réorganisé dans le cadre de cette nouvelle compétence Gémapi.

Mme OSWALD demande ce qu'il adviendra de cette taxe avec la suppression de la taxe d'habitation. Comment sera-t-elle compensée ?

M. SCHELLENBERGER explique que les dégrèvements de taxe d'habitation seront faits pour les contribuables concernés sur la base de ce qui était dû en 2017. En cas d'augmentation, la part supplémentaire ne sera pas dégrévée et devra donc être payée. Il en va de même pour la taxe Gémapi.

DECISION

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **autorise** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux

3B) Taxe GEMAPI : fixation du produit de la taxe

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances expose :

Résumé

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit doit en être arrêté chaque année par délibération

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Thann-Cernay est compétente pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). A ce titre, elle peut instituer et percevoir une taxe pour financer les actions liées à cette compétence, en fonctionnement comme en investissement.

La taxe Gemapi est plafonnée à hauteur de 40 € par habitant.

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 1er octobre pour une perception l'année suivante. Pour cette 1ère année, une dérogation permet de délibérer avant le 15 février.

Pour la CCTC, le produit nécessaire de la taxe Gemapi correspond au montant des cotisations qui seront dues aux 3 EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) :

- EPAGE de la Thur amont : 54 532 €
- EPAGE de la Doller : 12 706 €
- EPAGE de la Lauch : 4 812 €

Soit un total de 72 050 € (équivalent à 1.87 €/habitant) réparti au prorata du produit des 4 taxes.

M. LUTTRINGER souligne le montant mesuré de cette taxe, 1.87 € par habitant alors que le montant plafond est de 40 €.

Il est précisé que l'adhésion à l'EPAGE de la Lauch s'explique par le fait qu'Uffholtz et Wattwiller font partie du bassin versant de cette rivière.

M. LUTTRINGER indique que les représentants aux 3 EPAGE seront désignés lors d'un prochain conseil de communauté après avis du bureau et consultation des communes.

DECISION

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 72 050 €
- **autorise** le Président ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - GERPLAN

4A) Convention d'information foncière avec la SAFER

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la Biodiversité, du Cadre de Vie et du Gerplan.

Résumé

Une convention de surveillance foncière a été signée entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la SAFER Alsace le 29 octobre 2013. Dans un objectif d'uniformiser les modalités d'intervention de la SAFER sur l'ensemble de la Région Grand Est, il est nécessaire de présenter une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

RAPPORT

La SAFER a mis en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles qui permet à la Communauté de Communes d'être informée de tous projets de mutations foncières sur son territoire. Ces informations sont issues des déclarations d'intention d'aliéner adressées à la SAFER dans le cadre de son droit de préemption.

Les données sont cartographiées et mises en ligne par le biais d'un portail internet nommé VIGIFONCIER. Ce portail retranscrit toutes les informations nécessaires telles que les notifications de vente, les appels à candidature, les avis de préemption et les décisions de rétrocession.

Dès lors qu'une information concernant le territoire est enregistrée, la Communauté de Communes en est alertée. Ces renseignements sont alors remis aux communes concernées qui peuvent, le cas échéant, faire intervenir la SAFER pour user de son droit de préemption (sous réserve que le bien soit compatible).

L'abonnement d'accès à VIGIFONCIER, pour une veille sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes, s'élève à 2 400 € HT / an soit 2 880 € TTC / an.

La convention (jointe à la présente note) est proposée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'information foncière avec la SAFER permettant d'accéder aux informations de veille foncière sur le territoire de la CCTC,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

**POINT N° 5 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE –
DEVELOPPEMENT LOCAL**

5A) Approbation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2017 - 2020

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Les actions menées par la Communauté de Communes et ses communes membres en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse sont regroupées dans le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF. Ce contrat permet le versement de la Prestation de Service Unique. Un nouveau contrat a été préparé pour les années 2017 - 2020

RAPPORT

Madame Francine GROSS, Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance et de la Jeunesse, rappelle que le financement par la Caisse d'Allocations Familiales des actions en matière d'enfance et de jeunesse fait l'objet d'un contrat pluriannuel regroupant toutes les actions menées sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, le Contrat Enfance Jeunesse du territoire regroupe aussi bien les actions menées par la communauté dans le cadre de la petite enfance, que celles d'autres structures intercommunales (syndicats scolaires) ou communales (actions périscolaires, péri éducatives, ALSH).

Le précédent contrat est échu depuis fin 2016. Il comprend pour la CCTC le financement des trois structures d'accueil (le multi-accueil de Cernay, le multi accueil de Thann et les 2 micro-crèches d'Aspach-Michelbach et de Bitschwiller-lès-Thann), ainsi que des actions du RAM et des LAEP (Lieux d'Accueil Enfants Parents).

Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse comportant l'ensemble des actions inscrites dans les communes et à la CCTC portera sur les années 2017 - 2020.

Pour 2018, le financement de la CAF pour les actions de la CCTC s'élève à 245 151 €.

Le tableau prévisionnel de financement est joint à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2017 à 2020 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

| |
|----------------------------|
| POINT N° 6 – DIVERS |
|----------------------------|

6A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

| | |
|-----------------------------|---|
| N° 01/2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé d'attribuer le marché de nettoyage du Relais Assistantes Maternelles de Thann à la société ARIZONA Nettoyage de Vieux-Thann pour un montant 2 246,40 € TTC à compter du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2018. Le marché sera renouvelable tacitement 2 fois 1 an. |
| N° 02/2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé de retenir l'offre de la société INRA pour l'inspection télévisée du réseau d'eaux usées rues André Malraux et Xavier Fluhr à Thann, pour un montant de 6 978,14 € TTC |
| N° 03/2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé de mettre à disposition à titre gracieux un terrain sur le ban communal de Cernay, à l'Association Moto-Club du Vieil Armand à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2018 |

Décisions du Bureau 2017

| | |
|-----------------------------|---|
| N° 70-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé de fixer les tarifs 2018 de l'Embarcadère, de la plateforme et du Pôle ENR |
| N° 71-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé de rectifier le montant du fonds de concours attribué à la commune d'Aspach-le-Bas validé lors du bureau du 30 octobre 2017 et qui s'élève en définitif à 32 340 € (au lieu de 32 350,28 €) |
| N° 72-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé d'approuver le transfert de la subvention allouée à la commune de Thann par le département du Haut-Rhin au titre du Contrat de Territoire de vie 2014-2019 à la CCTC, à hauteur de 40 850 € |
| N° 73-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé de ne pas renouveler le marché de maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et de climatisation sur l'ensemble des sites appartenant à la CCTC et de lancer une nouvelle consultation sur procédure adaptée pour un marché d'une durée d'un an reconductible tacitement 4 fois, pour un montant estimatif annuel de 13 000 € HT |
| N° 74-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé de fixer les tarifs des prestations des services techniques pour 2018 |
| N° 75-2017 du 11.12.2017 | Il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association Alsace Ontario pour un montant de 504 € |

Décisions du Bureau 2018

| | |
|-----------------------------|--|
| N° 01-2018 du 08.01.2018 | Dans le cadre de la formation des prestataires touristiques 2018, il a été décidé de fixer un tarif de 45 € / prestataire pour une formation de cours de langue en ligne |
| N° 02-2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé de fixer les tarifs de la banque de matériels pour 2018 |

| | |
|-------------------------------------|--|
| N° 03-2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de gestion de l'insuffisance hydraulique à Bitschwiller-lès-Thann conclu avec la société SOGEA EST BTP pour un montant supplémentaire de 53 974,20 € TTC. Le marché passe ainsi à 168 691,07 € TTC |
| N° 04-2018 du 08.01.2018 | Il a été décidé de constituer une convention de servitude de passage au profit de la société Rosace pour lui permettre l'installation d'équipements du réseau de très haut débit |

Le Conseil en prend acte.

Le Président présente à l'assemblée Madame Patricia DI MAURO qui depuis le début du mois renforce le service des ressources humaines de la CCTC. Au nom du conseil de communauté, il lui souhaite la bienvenue. Applaudissements de l'assemblée.

Le Président remercie les services pour la préparation des dossiers et pour la bonne mise en œuvre de nos décisions.

Il remercie les vice-présidents qui suivent les dossiers et s'impliquent dans nos projets.

Le Président indique que la prochaine réunion du conseil de communauté est programmée le samedi 24 février à 8h30. Le débat d'orientations budgétaires aura lieu à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 9 h 30

